



Un enseignement supérieur de qualité au-delà des frontières — Comment identifier et élaborer des bonnes pratiques

En 2004, l'Association des Universités et collèges du Canada (AUCC), le American Council on Education (ACE), le Council on Higher Education Accreditation (CHEA) et l'Association internationale des Universités (AIU) ont publié une déclaration intitulée *Un enseignement supérieur de qualité au-delà des frontières: déclaration au nom d'établissements d'enseignement supérieur dans le monde entier*, dans laquelle est énoncé un ensemble de principes qui devraient régir la façon dont est offert l'enseignement au-delà des frontières.¹ (cf. www.unesco.org/iau/p_statements/fre/index.html) La déclaration contenait également une série de recommandations adressées aux établissements d'enseignement supérieur et autres fournisseurs d'enseignement ainsi qu'aux gouvernements. La publication de cette déclaration a été motivée par l'expansion de l'enseignement au-delà des frontières impulsée par le marché et alimentée par l'accroissement de la demande en matière d'enseignement supérieur à l'échelle mondiale, par le déclin du financement public dans bien des pays, par la diversification des organismes offrant un enseignement supérieur et par l'apparition de nouvelles méthodes d'enseignement. En 2005–2006, plus de 30 associations d'enseignement supérieur du monde entier ont signé cette déclaration.

La déclaration portait entre autres sur la nécessité de préserver les aspects culturels, sociaux et économiques de l'enseignement supérieur et de la recherche; de protéger les intérêts des étudiants

et de faciliter leur mobilité; de renforcer les capacités des pays en développement afin d'y améliorer l'accès à un enseignement supérieur de grande qualité.

La liste de questions visant à l'élaboration et l'identification des pratiques exemplaires a été établie à partir de la déclaration conjointe et d'autres documents pertinents en la matière.² Elle contient une série de questions destinées à aider les établissements à concevoir et à évaluer leurs initiatives d'enseignement au-delà des frontières, ainsi qu'à les guider dans l'application des principes énoncés dans la déclaration. (Ces principes figurent à titre de référence dans l'encadré se trouvant ci-dessous.) La liste de questions sera également utile aux établissements dans leurs discussions avec les gouvernements et d'autres parties intéressées portant sur les attentes en ce qui concerne la qualité de l'enseignement au-delà des frontières.

La liste de questions visant à l'élaboration et l'identification des pratiques exemplaires est présentée à la page suivante. Elle est subdivisée en sections dont l'intitulé correspond aux principes énoncés dans la déclaration conjointe. Certaines questions ont trait aux efforts déployés en général par les établissements pour mettre en place un contexte stratégique approprié à l'enseignement supérieur au-delà des frontières. D'autres concernent plutôt des aspects du fonctionnement de l'établissement pendant la conception et le déroulement de ses activités transfrontalières.

Suite à la prochaine page

¹ Nous adoptons pour le terme « enseignement au-delà des frontières » la définition figurant dans la déclaration de 2004, soit : « L'enseignement supérieur au-delà des frontières constitue un phénomène de premier plan aux multiples facettes qui comprend les mouvements de personnes (étudiants et professeurs), les fournisseurs (établissements d'enseignement supérieur présents physiquement ou virtuellement dans le pays hôte), les programmes (cours ou programmes d'études) et les projets (programmes d'études conjoints ou projets de développement, par exemple). Ces activités se déroulent dans le cadre de projets coopératifs de développement, d'échanges et de liens entre universités et d'initiatives commerciales réalisés à l'échelle internationale.

² On trouve à www.unesco.org/iau/internationalization/fre/inter_declarations.html une liste de déclarations et codes de pratiques exemplaires connexes.

Principes pour l'enseignement supérieur au-delà des frontières

- ✓ L'enseignement supérieur au-delà des frontières doit s'efforcer de contribuer au bien-être économique, social et culturel général des collectivités.
- ✓ Bien que l'enseignement au-delà des frontières puisse circuler dans diverses directions et prendre place dans divers contextes, il doit renforcer la capacité des pays en développement en matière d'enseignement supérieur de façon à promouvoir l'équité à l'échelle mondiale.
- ✓ En plus de fournir une expertise disciplinaire et professionnelle, l'enseignement supérieur au-delà des frontières doit s'efforcer d'inculquer aux apprenants la pensée critique sur laquelle reposent les principes de responsabilité civique aux échelons local, national et mondial.
- ✓ L'enseignement supérieur au-delà des frontières doit être accessible non seulement aux étudiants qui ont les moyens de payer, mais aussi aux étudiants qualifiés qui ont des besoins financiers.
- ✓ L'enseignement supérieur au-delà des frontières doit satisfaire aux mêmes normes élevées de qualité en matière d'enseignement et d'organisation, peu importe où l'enseignement est offert.
- ✓ L'enseignement supérieur au-delà des frontières doit rendre des comptes au public, aux étudiants et aux gouvernements.
- ✓ L'enseignement supérieur au-delà des frontières doit accroître les occasions de mobilité internationale pour les professeurs, les chercheurs et les étudiants.
- ✓ Les établissements d'enseignement supérieur et autres fournisseurs d'enseignement supérieur au-delà des frontières doivent fournir aux étudiants et aux parties intéressées de l'information claire et complète sur l'enseignement qu'ils offrent.

Suite de la page précédente

Les établissements sont priés, dans le cadre du processus d'autoévaluation, de prendre en considération les éléments concrets dont ils disposent pour appuyer leurs réponses.

Contribution au bien public en général

- ❑ L'énoncé de la mission et des objectifs de l'établissement comprend-il un engagement à l'égard du bien-être social, culturel et économique des collectivités?
- ❑ L'énoncé de la mission et des objectifs de l'établissement comprend-il un engagement à l'égard de l'éducation internationale, de l'extension des services et de la diversité linguistique et culturelle?
- ❑ Les programmes au-delà des frontières de l'établissement sont-ils, du point de vue du contenu et de la méthodologie, sensibles aux différences culturelles? Comment l'établissement évalue-t-il cet aspect?

Renforcement des capacités

- ❑ Lors de la conception de ses initiatives d'enseignement au-delà des frontières, l'établissement a-t-il consulté les établissements locaux sur la façon dont ses programmes pourraient améliorer les capacités générales en matière d'enseignement supérieur? Par exemple, existe-t-il des possibilités de coopération avec les établissements locaux lorsque cela est pertinent?
- ❑ Les programmes au-delà des frontières de l'établissement favorisent-ils la collaboration avec les établissements du pays hôte, et facilitent-ils la mobilité internationale des professeurs, des chercheurs et des étudiants?

Pertinence

- ❑ Au sein de l'établissement, la mission, les objectifs ou les mesures d'évaluation de l'apprentissage de l'étudiant comprennent-ils des énoncés reconnaissant l'importance de la pensée critique nécessaire à l'exercice des principes de responsabilité civique aux échelons local, national et international? Cet aspect a-t-il été intégré à l'initiative transfrontalière de l'établissement?
- ❑ Les diplômes et autres titres de compétences conférés par l'établissement au terme de ses programmes au-delà des frontières sont-ils reconnus sur le marché de l'emploi dans le pays où sont inscrits les étudiants?

Accessibilité

- ❑ L'établissement favorise-t-il l'accès à ses programmes et à ses cours en offrant un soutien aux étudiants qualifiés ayant besoin d'aide financière, qu'ils soient du pays hôte ou d'autres pays?

Qualité

- ❑ Existe-t-il, au sein de l'établissement, un processus permanent d'évaluation de la qualité, de rétroaction et d'amélioration reposant sur l'expertise des professeurs et intégrant l'opinion des étudiants? L'établissement a-t-il pris des mesures pour promouvoir l'application de ce processus aux programmes d'enseignement à l'étranger?
- ❑ L'établissement applique-t-il invariablement les mêmes principes, politiques et pratiques en matière d'assurance de la qualité—et les mêmes normes de qualité en matière de formation et d'organisation—quel que soit l'endroit où l'enseignement est offert?

- ❑ L'établissement s'appuie-t-il invariablement sur les mêmes normes et procédures lorsqu'il nomme et évalue les membres du corps professoral, quel que soit l'endroit où ils travaillent?
- ❑ Dans les cas où l'enseignement est prodigué principalement ou entièrement par Internet ou par tout autre moyen électronique aux étudiants dans le pays hôte, l'établissement fournit-il également un soutien technique, l'accès à des ressources documentaires, des conseils et autres services aux étudiants de manière adéquate?
- ❑ L'établissement fournit-il des services de conseil et d'orientation aux étudiants, où qu'ils soient inscrits?
- ❑ Les programmes et activités de l'établissement s'accompagnent-ils d'un soutien administratif adéquat, où qu'ils soient offerts?

Responsabilité

- ❑ L'établissement a-t-il obtenu du gouvernement ou des autres organismes compétents, dans les pays d'origine et dans les pays hôtes, l'autorisation requise pour s'implanter et offrir des programmes à titre d'établissement d'enseignement supérieur?
- ❑ L'établissement collabore-t-il avec ses associations ainsi qu'avec les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales en vue d'élaborer des principes et des pratiques efficaces d'assurance de la qualité destinés aux initiatives d'enseignement au-delà des frontières, et en vue d'améliorer l'échange d'information et la coopération, à l'échelle internationale, en matière d'assurance de la qualité et de reconnaissance?

Transparence

- ❑ L'établissement diffuse-t-il de manière proactive au public, aux étudiants et aux gouvernements des renseignements exacts et facilement compréhensibles, entre autres en ce qui concerne le statut juridique de l'établissement, l'autorité accordant les bourses, les programmes et les cours offerts, les mécanismes d'assurance de la qualité et les autres paramètres pertinents, en conformité avec les codes de bonne pratiques?
- ❑ L'établissement s'est-il doté de politiques et de critères clairement énoncés en ce qui concerne l'admission des étudiants, le rendement attendu des étudiants, les coûts liés à l'inscription et l'accès à l'aide financière?
- ❑ L'établissement est-il doté de procédures adéquates et clairement énoncées permettant aux étudiants de faire appel quant à leurs notes ou de toute autre décision ou politique universitaire?

Engagement à l'égard d'un enseignement supérieur au-delà des frontières de qualité

- ❑ La déclaration intitulée *Un enseignement supérieur de qualité au-delà des frontières: déclaration au nom d'établissements d'enseignement supérieur dans le monde entier* ou d'autres codes de bonnes pratiques en matière d'éducation internationale et d'enseignement au-delà des frontières sont-ils distribués aux professeurs, aux employés et aux étudiants concernés au sein de l'établissement?
- ❑ L'établissement adhère-t-il à des codes de pratiques exemplaires précis en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement au-delà des frontières?